

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

À 19 heures à la salle des fêtes de Thizy

L'an Deux Mille Vingt et un le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Colette DARPHIN, Pascal VIGNON, Joëlle GIRARDET, Cédric CHALON, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Magali CHERPIN, Alain COTTIN, Jacqueline BERTHIER, Bernard PEILLON, Virginie VINCENT-PERROUD, Jean-Luc FRANÇOIS, Aurélie CHUZEVILLE, Jean DEMURGER, Mireille DELALANDE, Alexandre PROTON, Pascale BILLET, Alexandre BOUDOT, Elisabeth PLAGNAL, Gabriel DEZAYE, Christelle FABRE, Angelo ROMANO, Nicole COLUSSI, Edouard BOST, Anne REYMBAUT, Ludovic CHERPIN, Bénédicte CHIROL, Mohamed HADJAB
Secrétaire de séance :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 15 Février 2021, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

↳ Approbations des Comptes Administratifs – Année 2020

Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

Budget Annexe « Commerces Mardore »

Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Le compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées. Il s'agit d'approuver les comptes de l'année 2020 et de dégager les équilibres financiers de l'exercice. (Résultat de fonctionnement et excédents / besoin de financement de l'investissement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
Vu les conditions d'exécution des budgets 2020,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2020, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire.

↳ Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

<u>Section de FONCTIONNEMENT</u>			
DEPENSES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 149 967,87 €	4 462 378,47 €	174 677,54 €
TOTAL REALISE		4 637 056,01 €	
RECETTES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachées
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 471 742,00 €	5 531 423,42 €	77 539,17 €
TOTAL REALISE		5 608 962,59 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		971 906,58 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		678 225,87 €	
EXCEDENT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2020		1 650 132,45 €	

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 202 077,70 €	3 435 692,12 €	30 264,67 €
TOTAL REALISE			3 465 956,79 €
RECETTES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 771 691,87 €	3 904 480,94 €	129 144,00 €
TOTAL REALISE			4 033 624,94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		468 788,82 €	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	569 614,17 €	
DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2020	-	100 825,35 €	

↳ **Budget Annexe « Commerces Mardore »**

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 110,00 €	46 784,74 €	- €
TOTAL REALISE			46 784,74 €
RECETTES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachées
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 354,21 €	38 534,85 €	- €
TOTAL REALISE			38 534,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	-	8 249,89 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 755,79 €	
DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2020	-	1 494,10 €	

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 634,74 €	35 754,15 €	- €
TOTAL REALISE			35 754,15 €
RECETTES			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 030,00 €	64 013,26 €	- €
TOTAL REALISE			64 013,26 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		28 259,11 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 604,74 €	
EXCEDENT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2020		34 863,85 €	

↳ **Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	787 564,31 €	749 290,27 €	- €
TOTAL REALISE			749 290,27 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	807 384,37 €	749 290,27 €	- €
TOTAL REALISE			749 290,27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020			- €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	19 820,06 €	
DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2020	-	19 820,06 €	
Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 490,27 €	747 785,27 €	- €
TOTAL REALISE			747 785,27 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			
Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	786 364,31 €	749 290,27 €	- €
TOTAL REALISE			749 290,27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		1 505,00 €	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	35 874,04 €	
DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2020	-	34 369,04 €	

Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote les concernant, les comptes administratifs 2020 sont adoptés à l'unanimité, **approuve** les Comptes Administratifs établis par la Commune de Thizy les Bourgs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

↳ **Approbation des Comptes de Gestion 2020**

Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

Budget Annexe « Commerces Mardore »

Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal de THIZY - COURS et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune, Considérant que les Comptes de Gestion n'appellent aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les Comptes de Gestion établi par le Trésorier Payeur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs réalisés par la Commune de Thizy les Bourgs du budget principal et des budgets annexes, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Année 2020**
Budget principal et budgets annexes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

↳ **Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »**

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 650 132,45 € pour l'exercice 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'affecter** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2020 - Excédent	971 906,58 €
Résultat antérieurs reportés	678 225,87 €
Résultat à affecter	1 650 132,45 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	800 000,00 €
Report de l'excédent en fonctionnement R 002	850 132,45 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention »,
- **approuve** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

↳ **Budget Annexe « Commerces Mardore »**

Considérant, que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 494,10 € pour l'exercice 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **de maintenir** le déficit cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021, en le reportant au compte D002, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2020 - Déficit	- 8 249,89 €
Résultat antérieurs reportés	6 755,79 €
Résultat à affecter	- 1 494,10 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 1 494,10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention »,
- **approuve** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

↳ **Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

Considérant, que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à - 19 820,06 € pour l'exercice 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **de maintenir** le déficit cumulé de la section de fonctionnement, au budget primitif 2021, en le reportant au compte D002, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2020	- €
Résultat antérieurs reportés	- 19 820,06 €
Résultat à affecter	- 19 820,06 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 19 820,06 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention »,
- **approuve** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

↳ Plan Pluriannuel d'Investissement

Création/modification des crédits de paiements affectés aux autorisations de programmes

Lors de la présentation du rapport des orientations budgétaires en date du 15 février dernier, le conseil municipal a acté la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la durée du mandat listant ainsi les divers projets que souhaite mener la municipalité.

Il convient de créer les autorisations de programmes et de prévoir les crédits de paiements s'y rapportant. Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé de mettre en place dans un premier temps les autorisations de programme pour les opérations ayant un début de réalisation en 2021 et de prévoir les crédits de paiement, tel que ci-dessous :

Opération	Coût prévisionnel	Crédits de paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
Locaux associatifs vers Résidence SENIORS	450 000,00 €	450 000,00 €				
Revitalisation Bourgs Centres Mardore et La Chapelle de Mardore	512 275,00 €	200 000,00 €	312 275,00 €			
Eclairage photovoltaïques - Tranche 1	150 000,00 €	150 000,00 €				
Centre socio-culturel - Tranche 1	713 049,00 €	528 600,00 €	184 449,00 €			
Traboules et sentiers ouvriers	170 243,00 €	80 000,00 €	90 243,00 €			
Quartier de La Claire	928 030,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	
Travaux Mairie Centrale	400 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €			

Ces crédits de paiements feront l'objet de réajustement chaque année en fonction de l'état d'avancement de chacune de ces opérations.

En parallèle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le réajustement des crédits de paiement pour les autorisations de programme existantes comme suit :

N°AP	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT INITIAL AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT								
			2018		2019		2020			2021	2022
			Consommés	Consommés	Inscrits	Consommés	Non consommés	Inscrits	Inscrits		
AP01CTLB	REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	3 800 000,00 €	1 161 377,55 €	1 394 401,38 €	1 094 221,07 €	341 222,43 €	752 998,64 €	902 998,64 €			
AP02CTLB	FOYER RESIDENCE AUTONOMIE	5 200 000,00 €	1 307 427,70 €	2 505 210,09 €	1 387 362,21 €	1 387 362,21 €					
AP03CTLB	OFFRE DE SANTE	1 200 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €	29 880,00 €	770 120,00 €	770 120,00 €			

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec **25 voix « pour » et 4 « abstention »**, propose de mettre en place dans un premier temps les autorisations de programme pour les opérations ayant un début de réalisation en 2021, **prévoit** les crédits de paiement tel que proposés ci-dessus, **approuve** le réajustement des crédits de paiement pour les autorisations de programme existantes comme proposés ci-dessus.

↳ Approbation des budgets primitifs 2021 : « budget principal et budgets annexes »

Les budgets primitifs de l'année 2021 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs et des budgets annexes « Commerces Mardore » et « Lotissements Les Pierres Plantées et Hauts de Montfillon » s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante (cf détail en annexe) :

↳ Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 519 832,45 €	6 519 832,45 €
INVESTISSEMENT	4 611 327,68 €	4 611 327,68 €

↳ Budget Annexe « Commerces Mardore »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 100,00 €	50 100,00 €
INVESTISSEMENT	81 263,85 €	81 263,85 €

↳ **Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	825 195,00 €	825 195,00 €
INVESTISSEMENT	796 374,27 €	796 374,27 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec **25 voix « pour »** et **4 « abstention »**, **approuve** les budgets primitifs 2021, tels que présentés ci-dessus.

↳ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2021**

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties assortie de la mise en place d'un coefficient correcteur.

Ce transfert se traduit donc par une évolution du taux communal de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties auquel vient s'additionner le taux départemental 2020, soit pour le Rhône + 11,03 %.

Ce taux majoré devient le nouveau taux communal de référence.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

Taxes	2020	2021
Taxe foncière bâtie	15,97 %	15,97 % + 11,03 % = 27 % (Taux de référence)
Taxe foncière non bâtie	11,93 %	11,93 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, tels que présentés ci-dessus ; taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM.

↳ **Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables – Dossier MAFCA**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Thizy les Bourgs a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le conseil municipal a été informé de la situation financière de l'entreprise MAFCA envers la commune, à savoir un impayé de loyer d'un montant total de 145 329,23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette créance, d'établir un échéancier tel que présenté ci-dessous et de s'engager à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'application de cette décision.

Emission du titre	N° Titre	Reste à recouvrer	Année admission en non valeur	Prévisions Budgétaires
16/05/95	87	73 438,76 €	2021	73 438,76 €
11/10/94	264	9 888,30 €	2022	29 176,42 €
27/06/95	169	19 288,12 €		
09/11/95	328	10 197,16 €	2023	29 069,35 €
05/12/95	336	18 872,19 €		
31/01/97	472	10 163,27 €	2024	13 644,70 €
31/07/97	473	3 481,43 €		
TOTAL		145 329,23		145 329,23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **admet** en non-valeur la créance ci-dessus, **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6541 un échéancier tel que proposé ci-dessus, s'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'application de cette décision, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ Contribution communale au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) Exercice 2021

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Thizy les Bourgs, au titre de l'année 2021, par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui s'élève à 255 420,16 €. Il est précisé que la municipalité a jusqu'alors fait le choix de budgétiser cette contribution afin de ne pas répercuter cette charge sur l'imposition du contribuable.

Il est proposé d'opter pour la budgétisation de cette contribution au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **opte** pour la budgétisation dans sa totalité, **précise** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021 à l'article 6554, fonction 020, **autorise** Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision.

↳ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation du Centre Social

Dans le cadre de son soutien à l'action du Centre Social au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en date du 29 mars 2013 entre la commune et le comité d'animation du centre social de Thizy les Bourgs, la commune s'est engagée à apporter un soutien financier au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2021, la subvention de fonctionnement demandée s'élève à 404 192,00 €, comme pour les années précédentes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **reconduit** le versement de la subvention de fonctionnement de 404 192,00 € au comité d'animation du centre social au titre de l'année 2021, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 et plus précisément à l'article 6574, fonction 522.

↳ Participation de la commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires publiques Subvention de fonctionnement au Groupe Scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc

Chaque année, une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune pour les fournitures scolaires et ce même avantage est étendu aux enfants des écoles privées.

Pour l'année 2021, il est proposé d'augmenter la participation de la Commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune et de la fixer à 38 € soit 9,2 % d'augmentation par rapport à 2020 par enfant de la Commune de Thizy les Bourgs scolarisé.

Pour le Groupe Scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc cette participation, sous forme de subvention de fonctionnement, s'élève au titre de 2021 à 5 320,00 € (46 élèves en maternelle et de 94 élèves en primaire au 1^{er} janvier 2021).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la participation de la Commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune à hauteur de 38 € par enfant de la Commune de Thizy les Bourgs scolarisé, **attribue** au Groupe scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc cette participation, sous forme de subvention de fonctionnement, qui s'élève au titre de 2021 à 5 320 €, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature 6574, fonction 212.

↳ Participation au fonctionnement des écoles privées

Dépenses de fonctionnement des écoles privées - Participation 2021

Au titre de principe de parité entre l'enseignement public et privé, le code de l'éducation impose l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette obligation ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune de l'année précédente.

Pour l'année 2020, le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune de Thizy les Bourgs s'élève à :

- **309,98 €** pour un élève de l'école primaire,
- **2 068,89 €** pour un élève de l'école maternelle.

Tenant compte des effectifs originaires de THIZY LES BOURGS de l'Ecole privée au 1^{er} Janvier 2021, (94 en primaire et 46 en maternelle), la subvention versée, arrondie à l'€uro, pour l'année 2021 sera la suivante :

Ecole Primaire :	309,98 € x 94 élèves = 29 138,12 €
Ecole Maternelle :	2 068,89 € x 46 élèves = 95 168,94 €

Soit au total : 124 307,06 € arrondi à 124 307,00 €.

Cette subvention sera versée à l'« OGEC Groupe Scolaires Sainte Thérèse Jeanne d'Arc » en sa qualité de personne morale responsable de la gestion de l'Ecole Privée Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement échelonné en trois parts égales en mai, juillet et octobre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée établi à 124 307 € au titre de l'année 2021 ainsi que le principe de versement, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et plus particulièrement à l'article 6558, fonctions 211 et 212.

↳ Subventions aux associations

Le Conseil Municipal fixe chaque année les contributions apportées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune sous forme de subventions.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déterminer pour l'année 2021 le montant des subventions qu'elle souhaite attribuer aux différentes sociétés et associations qu'elle finance habituellement.

en 2020, du fait de la crise sanitaire, beaucoup d'associations avaient fait le choix de renoncer à leurs subventions et le Conseil Municipal avait décidé de réduire de moitié certaines subventions par solidarité.

Pour 2021, la situation sanitaire est encore confuse mais pour que les associations puissent reprendre leur activité au plus vite et dans de bonnes conditions, il est proposé de reconduire les subventions dans leur intégralité sauf pour les associations qui ont choisi cette année encore d'y renoncer ou de solliciter un montant moindre.

Il est ainsi proposé de fixer les montants des subventions de l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Il est rappelé que le versement de la subvention sera conditionné par la production des documents suivants pour chaque association :

- les statuts, la composition du bureau et un relevé d'identité bancaire, en cas de modification,
- le bilan 2020 et le budget prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2021, **accepte** les conditions d'attribution des subventions, **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2021, article 6574, fonction 025.

↳ Subventions à caractère ponctuel

En ce début d'année, nous sommes saisis de plusieurs subventions à caractère ponctuel auxquelles il convient de répondre :

- Association Souvenir Français en vue de la rénovation du carré militaire communal situé au cimetière de Bourg de Thizy,
- Association Mardore Art et Terroir en vue de la mise en valeur du patrimoine avec l'édition d'un livre photos des cinq communes déléguées.

Il est proposé d'attribuer à l'association Souvenir Français une subvention de 1 000 € pour l'aider à financer le projet de rénovation du carré militaire sur l'espace des anciens combattants de guerre 14/18 au cimetière de Bourg de Thizy.

Il est proposé d'attribuer à l'association Mardore Art et Terroir une subvention de 1 500 € pour l'aider à financer l'édition des livres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 1 000 € à l'association SOUVENIR FRANÇAIS, **attribue** une subvention de 1 500 € à l'association MARDORE ART ET TERROIR, **précise** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature 6574, fonction 025.

↳ Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique. Le conseil municipal est invité à délibérer afin de prendre acte des dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Revitalisation des centres-bourgs »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Départ	Aide COR	Aide Comm.	Prime RENOV	CEE	Subv. Totale
MINOT Aline	THIZY LES BOURGS	21 042,29 €	Occupant Rénovation énergétique	ITE avec polystyrène VMC simple flux	13 962 €	500 €	2 653 €	1 326 € Périmètre de développ.			18 441 €
BAJARD Frédéric	THIZY LES BOURGS	5 169,50 €	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz			300 €	150 € Périmètre de développ.	800 €	1 200 €	2 450 €

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Surface en m ²	Montant au m ²	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
BATISSE Henri	THIZY LES BOURGS	3 766,00 €	Occupant	200 m ²	4 €	800 €	800 € Périmètre de revitalisation	1 600 €

↳ Opération « Massif Central »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Région Bonus CAR	Subv. Totale
HORTNAGL Christophe	THIZY LES BOURGS	12 535,09 €	Occupant	ITE avec polystyrène	3 641 €	1 820,50 € Périmètre de dévelop		5 461,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'attribution des aides au titre des opérations « Revitalisation des centres-bourgs », « Ravalement de façades », « Massif Central », pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisée ci-dessus.

↳ Subventions d'investissement : FEADER (éclairages photovoltaïques)

Remplacement de l'éclairage public existant par de l'éclairage photovoltaïque - (Tranche 1)

Demande de financement - Complément de la délibération n° 2020/05-69

Le conseil municipal, par délibération n° 2020/05-69 du 12 octobre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet régional « Innovations et expérimentations territoriales » et auprès des fonds européens dans le cadre du programme européen LEADER à hauteur de 40 % chacun concernant la tranche 1 du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques.

Compte-tenu des modifications survenues dans le plan de financement, il y a lieu :

- d'ajouter le financement au titre de la DSIL 2020 (Part exceptionnelle) au taux de 20 % ;
- de ramener la subvention régionale au taux de 20 % ;
- de porter le taux de la subvention FEADER (LEADER) à 40 %.

Ces modifications amènent à faire évoluer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Dépense HT	Financement	Montant	Taux
Acquisition et pose de 63 candélabres	149 980,00 €	Région	29 996,00 €	20 %
		DSIL – part exceptionnelle (ETAT)	30 000,00 €	20 %
		FEADER (LEADER)	59 988,00 €	40 %
		Autofinancement	29 996,00 €	20 %
Total des dépenses	149 980,00 €	Total des recettes	149 980,00 €	100 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** ce plan de financement ajustant ainsi la décision prise par délibération n° 2020/05-69 du 12/10/2020.

↳ Fonds de concours COR - Réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel

Il est rappelé le projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel.

Projet estimé à 1 854 875 € hors taxes et décomposé en 3 tranches :

- Tranche 1 : Travaux conservatoires et préparatoires estimés à 713 049,00 €
- Tranche 2 : Travaux de réhabilitation pour une partie du bâtiment estimés à 562 263,00 €
- Tranche 3 : Travaux de réhabilitation pour la partie restante du bâtiment estimés à 579 563,00 €

A ce jour, la commune a :

- obtenu un financement pour la tranche 1 à hauteur de 150 000 € par le Département au titre des appels à projet 2020 ;
- sollicité un financement pour la tranche 1 auprès de la Région au titre du Bonus Relance 2020-2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **sollicite** un fonds de concours à hauteur de 50 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour la 1^{ère} tranche, pour compléter le financement de cette opération.

☞ Avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une Résidence Autonomie

Après signature du marché relatif aux travaux de construction de la Résidence Autonomie de Thizy, des sujétions techniques imprévues sont apparues et rendent nécessaire la passation des avenants suivants :

Lots	Titulaire	Montant marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC	% plus ou moins value
Lot 2 : Gros œuvre	DURON 69490 COURS	1 530 000,00 €	64 222,90 €	24 061,71 €	3 700,00 €	1 621 984,61 €	1 946 381,53 €	6,01%
Lot 3 : Charpente	SARL CHAMPALLE ET FILS 69240 ST VINCENT DE REINS	37 569,03 €	5 330,00 €	0,00 €	0,00 €	42 899,03 €	51 478,84 €	14,18%
Lot 4 : Etanchéité	ETANCHEITE ROANNAISE 42300 ROANNE	91 913,52 €	2 683,11 €	0,00 €	0,00 €	94 596,63 €	113 515,96 €	2,92%
Lot 5 : Couverture Zinc	SARL CHAMPALLE ET FILS 69240 ST VINCENT DE REINS	70 245,62 €	-1 696,00 €	0,00 €	0,00 €	68 549,62 €	82 259,54 €	-2,41%
Lot 6 : Façades	PRO FACADE 69240 THIZY LES BOURGS	56 082,39 €	5 796,00 €	0,00 €	0,00 €	61 878,39 €	74 254,07 €	10,33%
Lot 7 : Menuiseries extérieures	JLC MENUISERIE 42123 ST CYR DE FAVIERES	381 937,78 €	-14 302,40 €	0,00 €	0,00 €	367 635,38 €	441 162,46 €	-3,74%
Lot 8 : Serrurerie	ETS CHERPIN 69240 ST JEAN LA BUSSIÈRE	99 166,72 €	305,29 €	0,00 €	0,00 €	99 472,01 €	119 366,41 €	0,30%
Lot 9 : Cloisons	AUBONNET 69470 COURS	259 749,04 €	28 527,11 €	-1 020,58 €	0,00 €	287 255,57 €	344 706,68 €	10,98%
Lot 10 : Menuiseries intérieures	DURIER BOURASSAUD 69470 PONT TRAMBOUZE	233 153,20 €	19 861,50 €	0,00 €	0,00 €	253 014,70 €	303 617,64 €	8,50%
Lot 11 : Parquets	PARQUET SOLS 69630 CHAPONOST	60 406,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 406,88 €	72 488,26 €	0,00%
Lot 12 : Restauration intérieure	COURMONT 69430 BEAUJEU	53 207,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 207,91 €	63 849,49 €	0,00%
Lot 13 : Revêtements intérieurs sols durs faïences	AUBONNET / BOUCAUD 69470 COURS	123 560,91 €	-8 462,18 €	0,00 €	0,00 €	115 098,73 €	138 118,48 €	-6,80%
Lot 14 : Peintures	AUBONNET 69470 COURS	147 522,22 €	-16 238,85 €	0,00 €	0,00 €	131 283,37 €	157 540,04 €	-11,00%
Lot 15 : Electricité	DUGELET / THEVELEC 69470 COURS	329 999,04 €	11 569,96 €	3 762,04 €	-2 792,32 €	342 538,72 €	411 046,46 €	3,80%
Lot 16 : Chauffage Plomberie VMC	MOOS 69550 AMPLEPUIIS	490 000,00 €	71 045,62 €	2 208,10 €	0,00 €	563 253,13 €	675 903,76 €	14,95%
Lot 17 : Ascenseurs	ORONA 69600 OULLINS	56 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 620,00 €	67 944,00 €	0,00%
Lot 18 : VRD	VAGINAY 42840 COMBRE	131 951,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 951,23 €	158 341,48 €	0,00%
		4 153 085,49 €	168 641,47 €	31 200,83 €	907,68 €	4 353 835,47 €	5 224 602,56 €	4,78%

Avenants délibérés le 10 juillet 2020

Avenant délibéré le 12 octobre 2020

Avenants à délibérer

Le montant global de l'opération est donc porté de 4 153 085,49 € HT à 4 353 835,47 € HT, ce qui représente une plus-value d'un montant de 200 749,98 € HT soit 240 899,97 € TTC (+ 4,78 %)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des sujétions techniques imprévues, **approuve** les avenants en moins-value pour les lots n° 7, 9, 13, 14 et 15 (avenant 3) et les avenants en plus-value pour les lots n° 2, 6, 8, 10, 15 (avenant 2) et 16, **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Convention avec la COR relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil des demandeurs et de la gestion partagée de la demande de logement social

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de L'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 19 janvier 2015,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Vu l'article R 441-2-9 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article R.441-2-10 - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L.441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant.

Vu la délibération n°COR 2017-207 du 17 juillet 2017 concernant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID)

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 janvier 2019 sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) sur le territoire de la COR

Vu l'avis favorable du préfet du 29 juillet 2019 sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) sur le territoire de la COR

Vu la délibération n°COR 2019-320 du 26 septembre 2019 concernant l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) pour le territoire de la COR.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR de mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les établissements publics de coopération intercommunale. Sur la COR, le PPGDID a été validé par une délibération communautaire du 26 septembre 2019.

Le travail partagé dans le cadre d'un atelier de travail du 7 novembre 2018 par les partenaires constitués des communes, les services de l'Etat, les bailleurs et les réservataires a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de trois objectifs :

1. Un service d'information du demandeur organisé en trois niveaux :
 - a. Les mairies et la COR assurent des missions d'accueil, d'information de niveau 1 et d'orientation des demandeurs.
 - b. Les bailleurs sociaux disposant de locaux sur le territoire assurent un rôle de niveau 2. En tant que lieu d'accueil, ils assurent l'enregistrement et la qualification de la demande, ainsi que des entretiens conseil.
 - c. L'accompagnement social des demandeurs sera effectué par Soliha et la Maison du Rhône.
2. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :
 - a. Les communes et la COR accéderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.
 - b. Les bailleurs sociaux sont des guichets d'enregistrement, et accèdent au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
 - c. L'association Soliha et la Maison du Rhône accéderont au SNE, en mode consultatif, afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COR et les partenaires s'inscrivant dans les niveaux 1,2 et 3 du service d'accueil et d'information des demandeurs. Ces conventions leur permettront d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système National d'Enregistrement.

Guichet de niveau 1 : Information et communication	Rôles/Missions
Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre une information de premier ordre aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (information nationales, locales, sur les documents nécessaires à l’instruction des dossiers) • Remet le formulaire CERFA • Diffuse des supports de communication et d’information • Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers les guichets de niveaux 2 pour les autres types de demandes

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d’information et d’accueil et la gestion partagée de la demande de logement social ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

👉 Opposition au transfert de compétence PLU à la COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant qu’en application de ces dispositions législatives, la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien se verra transférer de plein droit, 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de plan local d’urbanisme (PLU), de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres ;

Considérant que ce transfert de la compétence aura pour conséquence l’élaboration d’un PLU intercommunal par la COR à l’échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu’à l’approbation de ce nouveau PLU ;

Considérant que ce transfert de droit de la commune vers la COR n’aura pas lieu si les communes membres s’y opposent sous la forme d’une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR ;

Considérant que les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Considérant que les maires des communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale ;

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n’a pas lieu au 1^{er} juillet 2021 en raison de l’expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux ou soit à la demande du Conseil communautaire qui peut délibérer à tout moment dans ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **décide** de s’opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien, **dit que** la présente délibération sera notifiée à la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien.

👉 Plan Local d’urbanisme : Modification n°2 – procédure simplifiée – approbation par le Conseil Municipal

Le Plan Local d’Urbanisme de Thizy les Bourgs a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, il a été décidé de prescrire et lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de :

- adapter le Règlement Local d’Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
- adapter le Nuancier sur certains secteurs,
- mise à jour du PLU vis-à-vis des Servitudes d’Utilité Publique et Risques portés à la connaissance de la Commune.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée conformément aux articles L 123-13, L 123-19, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l’Urbanisme, sachant que ces modifications :

- ne portent pas atteintes au PADD,
- ne créent ni nuisances ni risques supplémentaires,

- Respectent et bonifient l'intérêt général.

Un avis au public a été affiché du 25/01/2021 au 04/03/2021 dans chaque site d'affichage réglementaire des communes déléguées et dans la presse locale.

Le porter à connaissance au public, qui s'est déroulé du 25/01/2021 au 26/02/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation sur les registres tenus en mairie.

Une remarque d'un administré a été formulée sur l'adresse mail dédiée à cet effet.

Ce dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (Préfet, Sous-Préfet, Région, Département, services déconcentrés de l'Etat) et a fait de quelques remarques qui ont été étudiées et parfois prises en compte dans l'intérêt général.

Cette modification simplifiée du PLU est donc prête à être approuvée conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification n°2 - procédure simplifiée - du PLU de Thizy les Bourgs en :
 - o Adaptant le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
 - o Adaptant le Nuancier sur certains secteurs,
 - o Mettant à jour les Servitudes d'Utilité Publique et Risques portés à la connaissance de la Commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **autorise** M. le Maire à mandater toute dépense relative à ce dossier,
- **dit que** les procédures d'affichage et de publicité seront exécutées conformément à la réglementation.

🔗 Avenant n°1 à la convention au OPAH – RU Thizy les Bourgs - Cours

Par délibération en date du 2 décembre 2016, la COR a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Thizy les Bourgs et Cours. Les communes ont approuvé la mise en place de cette opération par délibérations en date des 9 décembre (Thizy les Bourgs) et 13 décembre (Cours) 2016. La convention de revitalisation valant OPAH-RU a été signée le 3 février 2017 entre la COR, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement Services, Procvivis et les communes pour une période de six ans.

Pour mémoire, ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centre-bourg, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétés.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours sont :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques par la rénovation énergétique des logements,
- Encourager l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap pour favoriser le maintien à domicile,
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels, à loyer et charges modérés, notamment par la réhabilitation de logements vacants,
- Conforter le repérage des copropriétés fragiles ou en difficulté, les accompagner pour favoriser leur redressement et financer des programmes de travaux de réhabilitation.

Depuis la signature de la convention, des évolutions ont eu lieu concernant les primes octroyées par l'ANAH.

De plus, suite à la dynamique de rénovations constatée, le périmètre de revitalisation de la commune de Cours nécessite d'être redessiné.

L'ensemble de ces modifications doit être intégré par avenant.

Les modifications apportées dans l'avenant seront les suivantes :

1/ Elargissement du périmètre de revitalisation de Cours

Après quatre années en OPAH-RU, la commune de Cours a vu se concrétiser un nombre important de rénovations sur son territoire, notamment au sein de son périmètre de revitalisation. Le bilan de mi-parcours a permis de monter qu'un certain nombre de projets à venir se situent aux franges du périmètre de revitalisation. Afin d'accompagner ces projets de rénovation qui de plus, se situent dans des secteurs aux enjeux urbains forts, il a été décidé d'élargir le périmètre de revitalisation de Cours. Le nouveau périmètre de revitalisation est formalisé en annexe 1.

2/ Intégration des primes expérimentales de l'ANAH.

Afin de proposer les nouvelles primes expérimentales pour la rénovation de façades et la transformation d'un local pour usage collectif en copropriété, l'ANAH prévoit une enveloppe financière en complément de celle déjà validée au sein de la convention. Les engagements financiers prévisionnels de l'ANAH sont donc mis à jour dans cet avenant. Jusqu'au 31 décembre 2022, un objectif de 18 dossiers façades est fixé ainsi qu'un objectif de 3 dossiers transformation d'un local pour un usage collectif en copropriété. Ces primes seront attribuées au sein des périmètres de revitalisation des communes, à l'exclusion des périmètres commerce formalisés en annexe 2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°1 à ladite convention OPAH-RU, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

↳ Vente d'un terrain communal « La Condemine » à Bourg de Thizy - Vente à M. Clément GIRARDET

Mme Girardet, Maire déléguée de Bourg de Thizy et adjointe au maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire a été saisi par un administré pour régulariser les limites cadastrales de sa propriété avec un terrain communal situé « La Condemine – Bourg de Thizy ».

En effet, la clôture du demandeur a mal été implantée lors de sa construction il y a plus de 10 ans et a été construite en partie débordant sur un terrain communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 autorisant le Maire à vendre la parcelle 025AP225 pour 77m² à M. et Mme Girardet pour régulariser leur limite de propriété.

Sachant que la cession autorisée en 2019 n'a jamais été finalisée et qu'il y a lieu aujourd'hui, pour répondre à la demande récente de M. et Mme GIRARDET de leur vendre les parcelles 025AP225 et 025AP232 pleines et entières afin d'agrandir leur propriété.

Vu l'estimation des Domaines en date du 10/11/2020 valorisant ces terrains situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (constructible type pavillonnaire) à 19 € du m².

Vu l'accord de M. et Mme GIRARDET pour acquérir les parcelles 025AP225 et 025AP232 au prix négocié de 15 € du m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** et **donne** son accord pour cette vente à M. Clément GIRARDET ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **valide** l'emprise du terrain à céder à savoir les parcelles 025AP225 et 025AP232, **fixe** le prix de vente à 15 € du m², la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à ce dossier, **dit que** que les frais inhérents à cette vente resteront à la charge de l'acquéreur, **dit que** cette vente sera traitée par Me Jean-Michel ODO, Notaire de M. et Mme GIRARDET.

↳ Déclassement d'un terrain communal du domaine public

Vente d'un terrain communal « rue Victor Clément – La Platière » à Bourg de Thizy

Vente à Mme Adeline PEGON et M. Rémy SAMINADA

Un administré a saisi Monsieur le Maire pour acquérir une partie du terrain communal jouxtant leur propriété et qui accueillait anciennement les containers poubelles « rue Victor Clément – la Platière » à Bourg de Thizy.

Cette parcelle cadastrée 025.AD 524 mesure 780m² environ et est classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Vu l'estimation des Domaines en date du 19/01/2021 valorisant ce terrain à 17 € du m².

Mme PEGON et M. SAMINADA souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale 025AD524 pour **500 m²**. Après négociation un accord a été trouvé au prix de 11€/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** et **donne** son accord pour cette vente à Mme Adeline PEGON et M. Rémy SAMINADA, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **valide** l'emprise du terrain à céder à savoir la parcelle 025AD524, **déclasse** ce terrain du Domaine Public, **fixe** le prix de vente à 11 € du m², la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à ce dossier, **dit que** les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

↳ Vente de l'immeuble DOIGNON – 68 rue Jean Jaurès – Thizy

M. le rapporteur expose que dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Commune a mis en vente plusieurs de ces biens qui ne sont plus utilisés aujourd'hui, dont l'immeuble DOIGNON de Thizy, situé « 68 rue Jean Jaurès » et cadastré AC 3.

L'immeuble est composé de logements vacants, d'un logement occupé et loué via la régie du Cabinet Lachassagne, ainsi que de locaux associatifs.

Cet immeuble devait être vendu en 2019 mais la vente n'a pas aboutie.

Aujourd'hui, une nouvelle offre d'achat a été proposée à la Commune au prix de 54 000 €, frais d'agence inclus (prix de vente net vendeur : 48 010 € - commission d'agence de 5 990 €).

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 13/06/2019, estimant le prix dudit bien à 74 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **déclasse et désaffecte** l'immeuble DOIGNON du domaine public, **accepte** de céder l'immeuble DOIGNON à toute personne physique ou morale, **fixe** le prix de vente à 48 010 €, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit que** les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune, **dit que** les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, **dit que** la commission d'agence de 5 990 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière, **dit que** la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

↳ Règlement intérieur des services périscolaires

Les cantines et les garderies constituent le service municipal périscolaire, il appartient au Maire d'en fixer le mode de fonctionnement et les conditions d'usage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le règlement intérieur de ce service afin d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations qui le concernent.

↳ Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont à instaurer pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire
Adjoints administratifs	- Agent d'accueil - Gestionnaire - Assistant administratif - Secrétaire
Technicien	- Responsable des services techniques - Responsable/chef d'unité
Agent de maîtrise	- Chef d'équipe
Adjoint technique	- Chef d'équipe - Agent technique voirie/ espaces verts - Agent technique polyvalent - Agent de maintenance - Agent d'entretien - Agent de gardiennage
ATSEM	- ATSEM
Assistant de conservation	- Responsable de médiathèque
Adjoint du patrimoine	- Agent de médiathèque
Police municipale	- ASVP - Gardien de police municipale - Brigadier - Brigadier-chef
Autre	- Autre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ci-dessus, **compense** les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de

l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, **majore** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, **majore** l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, **dit que** le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

↳ **Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Fait à Thizy les Bourgs, le 8 avril 2021

Le Maire,

Martin SOTTON